



Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étioilles

Conseil Municipal du 2 avril 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
27 mars 2026
Date d'affichage
27 mars 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2026/2/15

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

Présents : Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Madame Catherine PROTIN, Monsieur Didier REVENAULT, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybille MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Olivier CAILLAU, Monsieur Xavier DEHOVE et Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Virginie ROY représentée par Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Alain GOUDET représenté par Monsieur Stéphane PELLET.

Objet : Désignation des représentants à la Maison d'Accueil Rurale pour les Personnes Agées (MARPA)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Maison d'Accueil Rurale pour les Personnes Agées (MARPA),

Vu les statuts fixant à 2 le nombre d'élus représentant la Commune,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260402-DEL-2026-2-15-DE
Date de réception en préfecture : 15/04/2026



Considérant que la Commune adhère à l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : Justin de Bailliencourt, Solenn Arbia, Olivier Caillau, Xavier Dehove et Jean-François GOMEZ) :

Décide de désigner Madame Catherine PROTIN et Madame Virginie ROY en tant que représentantes de la Commune au sein de la MARPA,

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Stéphane PELLET
Maire d'Étioilles

